

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/03/2026

Référence
D2026_04

Objet de la délibération
Affectation des résultats 2025 au Budget Primitif (BP) 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	6	6

Date de la convocation
04/03/2026

Date d'affichage
06/03/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 17/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mille vingt-six et le vendredi treize mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Madame Delphine BRUCHET, Maire.

Présents :

Mmes BRUCHET Delphine, VAPPEREAU Béatrice, DESFORGES Anne-Claire, SEVIN Nathalie.
MM. MORGEAT Guillaume, BEDU Stéphane.

Excusé(e-s) :

Absent(e-s) : MARTIN Joseph

A été nommé(e) secrétaire : Anne-Claire DESFORGES

Objet de la délibération : Affectation des résultats 2025 au Budget Primitif (BP) 2026

Le vote du budget permet d'intégrer les résultats de l'exercice précédent et d'ouvrir le budget du nouvel exercice. Le résultat global se répartit de la façon suivante :

- Le résultat de la section de fonctionnement
- Le résultat de la section d'investissement

La nomenclature comptable M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame BRUCHET Delphine, Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 de la commune présente :

- un excédent de fonctionnement de 95 000.38 €
- un déficit d'investissement de – 26 751.20 €

Considérant les résultats des années antérieures :

- un excédent de fonctionnement de 364 642.61 €
- un excédent d'investissement 15 922.43 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-1 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

IL EST PROPOSÉ QUE L'ENSEMBLE DE CES MONTANTS SOIENT INSCRITS DANS LE BUDGET PRIMITIF 2026,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL entend l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DÉCIDE d'inscrire au Budget Primitif 2026 :

- un excédent de fonctionnement au 002	448 814.22 €
- un déficit d'investissement au 1068	- 10 828.77 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/03/2026
Le Maire
Delphine BRUCHET